

Metz, le 15 septembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

M. le président du Conseil Régional
Maison de la Région
1 place Adrien Zeller
67000 STRASBOURG

OBJET : Dérivation du ruisseau de la Voise et dérivation du ruisseau d'Ibigny - Porter à connaissance –
Avis de recevabilité
Dossiers IOTA n° :

- DIOTA-250728-151052-343-004
- DIOTA-250731-075718-624-001

RÉF. :

J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\IBIGNY\08.2025_Travaux ruisseau
d'Ibigny_RN4\PAC 09.2025

J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\IBIGNY\07.2025_Travaux ruisseau de la
Voise_RN4\PAC 09.25

P.J. : /

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, reçu le 11 septembre 2025 concernant les travaux de dérivation des ruisseaux de la Voise et du ruisseau d'Ibigny sur les communes de Ibigny, Richeval et Foulcrey.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance". La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

Copie de ce courrier sera adressé aux mairies des communes de Ibigny, Richeval et Foulcrey pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copies par mail:
Mairie de Ibigny ;
Mairie de Richeval ;
Mairie de Foulcrey ;
OFB – service départemental de la Moselle

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)